

N° 5035³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROPOSITION DE REVISION

des articles 51, paragraphe (6) et 52, alinéa 3 de la Constitution

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(14.2.2003)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 12 février 2003 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel de la

PROPOSITION DE REVISION

des articles 51, paragraphe (6) et 52, alinéa 3 de la Constitution

qui a été adoptée par la Chambre des députés dans sa séance du 11 février 2003 et dispensée du second vote constitutionnel;

Vu ladite proposition de révision et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 28 janvier 2003;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser la proposition de révision en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 14 février 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

